

Procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre du mois de mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au foyer municipal en raison des travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, MARQUIER Cécile.

Étaient présents : ALCOJOR Nathalie, ANTERIEUX Aurélie, ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, BOISSIER Cédric, BORDRON Thomas, DE CRAENE Nicolas, DELANGE Léonie, DUFOUR Mireille, JEAN Cyril, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, PELERIN Marc, POUGNER Emilie, SEGUIER Thierry, THEVENIN Patricia

Étaient absents excusés : BLONDELLE Patrick (procuration à MARQUIER Cécile), HUGUES Patricia (procuration à ALCOJOR Nathalie), GERVA Anaïs (procuration à POUGNER Emilie)

Secrétaire de séance : BORDRON Thomas

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

Le conseil municipal passe à un ordre du jour :

1- Composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Conformément aux articles 8 & 9 du décret n°95-562 du 6 mai 1995, le conseil municipal procède à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

La délibération du conseil municipal en date du 02/04/2008 fixe à huit, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Villevieille. Quatre conseillers municipaux et quatre membres extra-municipaux jugés aptes en raison des actions qu'ils mènent dans le domaine social.

Le résultat du vote ayant été approuvé par l'assemblée délibérante, ont été élues :

- Nathalie ALCOJOR
- Aurélie ANTERIEUX
- Léonie DELANGE
- Patricia HUGUES

Cette procédure étant achevée, Madame le Maire informe le conseil municipal de ses démarches auprès de personnes jugées aptes à remplir des fonctions auprès du CCAS en raison des actions qu'elles mènent dans le domaine social.

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide de désigner les personnes extra-municipales suivantes pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Adeline DESVIGNES
- Nathalie ROLAND
- Anne TEXIER
- Marie-Laure ZANGA

2- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être constituée. Pour ce faire, le conseil municipal établit une liste de contribuables de 24 noms parmi lesquels, le directeur départemental des finances publiques retiendra 12 personnes. Le maire étant membre de droit de la CCID, ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide de désigner les personnes suivantes pour siéger à la CCID :

	NOM	PRENOM
1	BLONDELLE	Patrick
2	HUGUES	Patricia
3	ARAMBURU	Julien
4	ALCOJOR	Nathalie
5	BERTHE	Marc
6	THEVENIN	Patricia
7	DUFOUR	Mireille
8	PELERIN	Marc
9	JEAN	Cyril
10	MARTIN-GUIGNERY	Christel
11	BOISSIER	Cédric
12	SEQUIER	Thierry
13	DE CRAENE	Nicolas
14	BORDRON	Thomas
15	POUGNER	Emilie
16	ANTERIEUX	Aurélie
17	GERVA	Anaïs
18	DELANGÉ	Léonie
19	BLONDIN	Christiane
20	DESVIGNES	Jacques
21	FAUCHER	Brigitte
22	BACHET	Charline
23	MOULIN	Yves
24	RENOU	Philippe

3- Désignation d'un élu à la Commission d'attribution des logements (CALOL)

Le bailleur social Habitat du Gard ayant du patrimoine social locatif sur la commune, le maire est amené à siéger à sa Commission d'attribution des logements (CALOL) dont la mission principale est d'examiner les demandes de logement social et de procéder à l'attribution des logements disponibles.

Afin de représenter Madame le Maire à cette commission, en cas de nécessité, le conseil municipal désigne Julien ARAMBURU.

4- Révision des loyers

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au conseil municipal de fixer le prix des loyers des logements communaux,

Considérant la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publiée par l'INSEE au premier trimestre de l'année en cours soit +0.78 %,

Considérant l'évolution du cout des charges et l'intégration des taxes d'ordures ménagères,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réviser les loyers des biens communaux mis à la location, à compter du 1^{er} juillet 2026, comme suit :

Adresse	Loyer mensuel brut 2026	Charges	Loyer mensuel net 2026
2 Impasse du porche	345.54 €	26.21 €	371.75 €
5 Rue du Piot	485.57€	26.29 €	511.86 €
2 Impasse de la Cure	675.23 €	18.96 €	694.18 €
1 ^{er} étage mairie	481.32 €	-	481.32 €

Parcelle chemin du Moulin	600.00 €	-	500.00 €
Local de la Chamotte	200.00 €	-	200.00 €
Local du Club Taurin	200.00 €	-	200.00 €

5- RD22 Chemin des Cigales & de Piquet & de la Font Ronde - Renforcement aérien des réseaux issu poste "LAVOIR"

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de renforcement aérien des réseaux issu du poste LAVOIR sis RD22 Ch. des Cigales & de Piquet & de la Font Ronde

Ce projet s'élève à 70 094,43 € HT soit 84 113,32 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) annexé.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 70 094,43 € HT soit 84 113,32 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel. Le premier acompte au moment de la commande des travaux. Le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

6- RD22 Chemin des Cigales - Renforcement aérien et sécurisation fils nus issus poste "LES CIGALES"

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de renforcement aérien et sécurisation de fils nus issus du poste "LES CIGALES" sis RD22 Chemin des Cigales.

Ce projet s'élève à 23 315,60 € HT soit 27 978,72 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 23 315,60 € HT soit 27 978,72 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €** ;

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ;

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel.

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

7- Subvention aux associations

Conformément aux dispositions de l'article L.1614-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les associations ont déposé en mairie la copie certifiée de leur budget.

Deux membres du conseil d'administration du Comité d'Animation du Foyer de Villevieille, Cécile MARQUIER et Marc BERTHE s'abstiennent de prendre part au vote de la subvention accordée à cette association. De même, Léonie DELAGE s'abstient de prendre part au vote de la subvention attribuée au club taurin, Lou Seden.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

	Associations	Subventions accordées en 2026	Résultat
1	Association de Sauvegarde du Site de Villevieille (ASSV)	1 000.00 €	Majorité
2	Association de Sauvegarde du Site de Villevieille (ASSV) / Journée du Patrimoine	200.00 €	Majorité
3	Comité d'animation du foyer de Villevieille	2 500.00 €	Majorité 2 ne prennent pas part au vote
4	Association de chasse /La Diane	800.00€	Majorité
5	Club Taurin Lou Seden	2 500.00 €	Majorité 1 ne prend pas part au vote
6	La Chamotte	400.00 €	Majorité
7	Association des Parents d'Elèves	2 500.00 €	Majorité
8	Le murmure du Loriot	100.00 €	Majorité
9	Association LUCIE	100.00 €	Majorité

8- Questions diverses

- Prochain conseil municipal le 5 juin pour l'élection des délégués aux élections sénatoriales

Séance levée à 22h30